

2023

ORDRE DES AVOCATS DE MONTLUCON L'AVOCAT

**L'Avocat – Conseiller des particuliers et des entreprises.
« Nul n'est censé ignorer la loi », et pourtant...**

Avant de décider, de signer : l'Avocat peut vous conseiller et éventuellement transiger.

L'AVOCAT, consultez-le... avant : Conseiller, c'est déjà défendre.

La consultation est, personnelle, discrète et efficace.

L'Avocat est votre interprète, face à tous vos partenaires : négociations sociales, bancaires, commerciales, Compagnies d'Assurances, Administrations etc...

Il peut vous assister lors de la rédaction de contrats commerciaux ou civils (baux d'habitation ou commerciaux, constitution de sociétés, achat important, etc..)

Il met à votre disposition son savoir, ses structures, sa déontologie et son secret professionnel.

**L'AVOCAT, est le seul Professionnel du Droit, intermédiaire entre vous et le Juge.
Il est le seul à justifier d'une assurance responsabilité civile.**

Il est indépendant, sans limitation territoriale d'activité :

JURIDICTIONS PENALES :	Que vous soyez victime ou auteur d'une infraction.
JURIDICTIONS CIVILES :	Famille, voisinage, immeuble, copropriété, succession, contrats Accidents (de la route notamment)
JURIDICTIONS ET COMMISSIONS FISCALES :	Recours gracieux et contentieux
JURIDICTION ADMINISTRATIVE :	Conflit avec l'Etat, les Communes, les Départements, les Régions et toutes les Administrations
JURIDICTIONS SOCIALES :	Conseil Prud'hommes, Juridiction de la Sécurité Sociale.
JURIDICTION COMMERCIALE :	Recouvrement de créances, procédure de redressement judiciaire et liquidation judiciaire, litiges commerciaux, etc...

Contre ce bon, vous obtiendrez une consultation verbale gratuite de l'Avocat de votre choix au Barreau de MONTLUCON. L'Avocat que vous consulerez ne percevra aucune rémunération de qui que ce soit pour cette consultation.

CE BON EST RESERVE AUX PERSONNES QUI SERAIENT, EN RAISON DE LEURS REVENUS MODESTES, SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE